



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRETE MUNICIPAL Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Rue du Bel Air
N°2026/39**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public routier et à la conservation du domaine public ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire et à la sécurité des usagers ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – chantiers) ;

VU la demande de permission de voirie présentée par **SOGEREL RCC UI OC**, 285 route de la Foire, BP, 34470 Pérols, pour le compte d'**ORANGE** en date du **14/02/2026** concernant des travaux **Rue du Bel Air – 34420 Portiragnes** ;

CONSIDÉRANT que les travaux annoncés consistent notamment en des opérations de génie civil télécom et interventions sur réseaux (dont dépose d'éléments aériens/poteaux et pose de câbles en conduites) sur l'emprise de la **Rue du Bel Air** ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir la sécurité et la commodité du passage sur les voies communales, et de prescrire les mesures nécessaires pendant la durée du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer cette occupation du domaine public routier communal, d'en fixer les conditions techniques et de sécurité, et, le cas échéant, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de prévenir tout accident ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Il est accordé à **SOGEREL RCC UI OC** (pour le compte d'**ORANGE**) une permission de voirie **pour l'occupation du domaine public routier communal**, en vue de réaliser des travaux télécom sur la commune de Portiragnes, **Rue du Bel Air**.

Article 2 – Localisation

Les travaux sont situés sur l'ensemble de la Rue du Bel Air 34420 Portiragnes et portent sur des interventions de réseau télécom comprenant notamment les opérations de dépose d'éléments aériens et poteaux et la pose de câbles en conduites / génie civil.

Article 3 – Dates et horaires

La présente autorisation est accordée à compter du **09 Mars 2026 pour une durée de trente (30) jours calendaires.**

Article 4 – Circulation

Pendant la durée du chantier et sur la seule emprise nécessaire, la circulation pourra être adaptée afin de garantir la sécurité, notamment par un rétrécissement ponctuel de chaussée, un alternat ou toute mesure équivalente conforme à la réglementation de signalisation temporaire.

Article 5 – Stationnement

Le stationnement pourra être temporairement interdit au droit de l'emprise du chantier sur la section concernée de la rue du Bel Air, pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

Article 6 – Signalisation et responsabilités

La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire incombent à l'entreprise **SOGEREL**, sous le contrôle du service de Police Municipale.

L'entreprise est responsable de toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique, y compris pour les piétons et cyclistes.

Article 7 – Accessibilité et secours

L'accès aux riverains devra être **maintenu autant que possible.**

Les services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, services municipaux) devront **pouvoir intervenir à tout moment** sur la zone.

Article 8 – Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du **Code de la route** et du **Code pénal**, et s'expose, le cas échéant, à l'**enlèvement et à la mise en fourrière de son véhicule**, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 10 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 19 Février 2026

Publié le :

Le Maire,
CHAUDOIR Gwendoline

